

dette énormément augmentée, et les sacrements refusés pendant la vie et à la mort à ceux qui résistent.

Ceci, n'est qu'un exemple. Irons-nous les multiplier? non, certes; il n'y a pas un homme intelligent aujourd'hui au Canada qui ne voit où nous allons, et les meilleurs catholiques, en jetant un regard en arrière, sont épouvantés de tout le chemin que nous avons fait depuis le jour où ils laissèrent porter les premières atteintes à leurs droits civils par une faiblesse malheureuse, bientôt dégénérée en abdication.

Heureusement qu'une nouvelle ère se prépare. A côté de la démission de l'évêque de Montréal, un autre événement consolant a lieu, qui est de nature à rendre enfin la paix aux consciences accablées et va leur tirer un long soupir de soulagement. Nous voulons parler de la dernière lettre pastorale de Mgr. l'Archevêque de Québec; un semblable document, avouons-le, nous prend par surprise; nous en avons perdu l'habitude, et nous reconnaissons là du coup les excellentes inspirations où va puiser Sa Grandeur. Un prélat éclairé ne pouvait méconnaître que si l'église a ses droits, droits qu'aucun catholique canadien ne songe à contester, l'état a aussi les siens, et que le citoyen doit être aussi prêt à les défendre qu'à se soumettre aux autres. Nous allons sortir, espérons-le, de cette lutte pénible qui menaçait de créer de graves perturbations dans la société, parce que l'élément anglais, dont Sir A. T. Galt se fait l'expression, semblait prêt à ne pas se soumettre à de nouveaux empiètements et même à remonter le courant des concessions. C'est un acte de haute prudence en même temps que de justice éclairée que vient d'accomplir l'Archevêque de Québec.

On nous permettra de reproduire la conclusion de ce document, telle que nous la prenons dans l'*Evénement* du 16 juin, journal qui en a fait la première mention, sans prétendre pour cela à être l'organe de l'archevêché, malgré tous ses titres. Voici le texte :

"Sera le présent mandement lu (lentement et sans commentaires aucuns ni avant, ni pendant, ni après la lecture.....) au prône des paroisses ou missions, où doit avoir lieu une élection, une première fois lorsqu'il en sera sérieusement question, une seconde fois le dimanche, ou jour de fête d'obligation qui précédera immédiatement la votation.....

(Traduction) Autres avis au curé.

I. Rien ne s'oppose à ce qu'un prêtre use de son droit de suffrage; mais aussitôt qu'il l'a donné, il doit laisser le lieu de l'élection.

II. Si un laïque, spontanément et privé, demande l'avis d'un prêtre, le prêtre peut lui répondre :

Mon opinion est en faveur de tel candidat. Mais il ne doit pas ordinairement donner les raisons de son opinion; il ne doit jamais exprimer publiquement son opinion, soit dans l'Eglise, soit hors de l'Eglise.

III. Lors même qu'on l'interroge (le curé) il ne doit pas dire un seul mot à propos d'élection ou de politique, lorsqu'il visite les malades, lorsqu'il fait sa tournée pastorale, ou dans les assemblées de fabrique, ou lorsqu'il s'agit d'école, ou dans aucune autre occasion semblable. A ceux qui le questionnent, il doit répondre qu'il n'est pas venu pour cela.

IV. Dans les circonstances extraordinaires, il doit consulter l'évêque.

V. Il ne doit rien écrire dans les journaux à propos d'élection ou de politique, sans consulter l'évêque, lors même qu'il s'agit de sa propre défense."

Voilà des recommandations qui vont rendre à certains prêtres la dignité de leur ministère qu'ils se donnaient tant

de mal pour compromettre. Nous ne nous opposons pas, quant à nous, et voilà ce qui distingue les vrais des faux libéraux, nous ne nous opposons pas à ce que les prêtres aient le droit de suffrage, à ce qu'ils soient des citoyens comme les autres, mais à titre égal, à droits égaux. Nous voulons qu'ils se servent de moyens purement humains lorsqu'ils feront acte de citoyens, qu'ils ne recourent pas à l'autorité religieuse dans des matières qui lui sont étrangères, qu'ils ne condamnent ou ne fulminent plus du haut de la chaire où on ne peut leur répondre, en un mot, qu'ils restent dans les bornes imposées à tous et que leur caractère religieux devrait leur faire respecter plus que tout autre. Ce sera un bon pas de fait que de pouvoir être candidat libéral sans sentir accourir derrière soi toutes les puissances de l'enfer, sans entrer soi-même dans la troupe des démons comme plus d'un candidat libéral s'y est vu poussé du haut de la chaire.

La Convention de Cincinnati.

COMMENT SE CONDUISENT LES PRETENDANTS REPUBLICAINS.

Les prétendants monarchiques mettent tout à feu et à sang, pour imposer une autorité qu'on ne veut pas leur reconnaître. En revanche, voici comment se conduisent les prétendants républicains.

A la grande convention du parti républicain qui vient d'avoir lieu à Cincinnati, pour le choix d'un candidat à la présidence des Etats-Unis, il y avait neuf prétendants désignés au choix des délégués.

C'étaient Blaine, Bristow, Conkling, Hartranft, Hayes, Morton, Washburne, Jewell et Wheeler.

Vendredi matin, la convention s'est ouverte à 10 heures. Toutes les délégations étaient à leur poste de combat, ayant repris leurs esprits et rallié leurs cohortes; se rappelant uniquement les lois de la discipline, fidèles au mot d'ordre, et portant haut le nom de leur choix sur leur bannière. Blaine, Morton, Bristow, Conkling, Hayes et Hartranft avaient chacun leurs groupes compactes et solides, prêts à donner l'attaque avec toutes leurs forces. Enfin le signal fut donné, le scrutin fut ouvert, et donna les résultats suivants :

Voix exprimées.....	756
Majorité.....	379
Blaine.....	285
Morton.....	124
Bristow.....	113
Conkling.....	99
Hayes.....	61
Hartranft.....	53
Jewell.....	11
Wheeler.....	3

A ce moment rien ne se dessinait encore. Cependant Blaine comptait quinze voix de moins que ses partisans ne l'avaient annoncé avec confiance. On parlait d'une coalition solide des factions Morton, Conkling et Bristow, décidée, disait-on, à porter ses voix sur Hayes si au troisième ou au quatrième tour les cartes ne tournaient pas en faveur de l'un d'eux. Le second scrutin ne se fit pas attendre. Les chiffres n'avaient pas changé d'une manière décisive. En voici le relevé :